

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PREFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Arrêté n° 2019-06-16-011 portant inscription au titre des monuments historiques de la Cité Argentine située 111 avenue Victor Hugo à Paris XVIe

Le préfet de la région Ile-de-France,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 15 novembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Cité Argentine, œuvre du début de carrière de l'architecte Henri Sauvage, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt et des qualités suffisantes pour en rendre désirable la préservation, tant par sa technique de construction en pans de fer, que par l'innovation typologique qu'elle manifeste, via la singularité d'un programme social mixte de boutiques et logements ;

arrête :

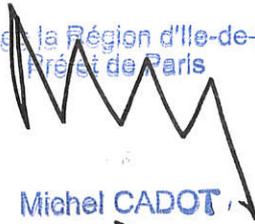
Article 1^{er} : sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de la Cité Argentine, située 111 avenue Victor Hugo à Paris (XVIe) sur la parcelle n°61 d'une contenance de 0h 9a 80ca figurant au cadastre section DX 01, tel que représenté en rouge sur les plans ci-annexés, et appartenant à l'Office public de l'habitat Paris Habitat :

- l'ensemble des façades et toitures de tous les bâtiments (intérieures et extérieures, y compris les verrières),
- la galerie en totalité ainsi que la boutique qui a conservé ses dispositions d'origine en totalité (rez-de-chaussée et sous-sol),
- les structures et distributions des logements surplombant la galerie avec leurs escaliers,
- les circulations verticales de l'immeuble sur rue.

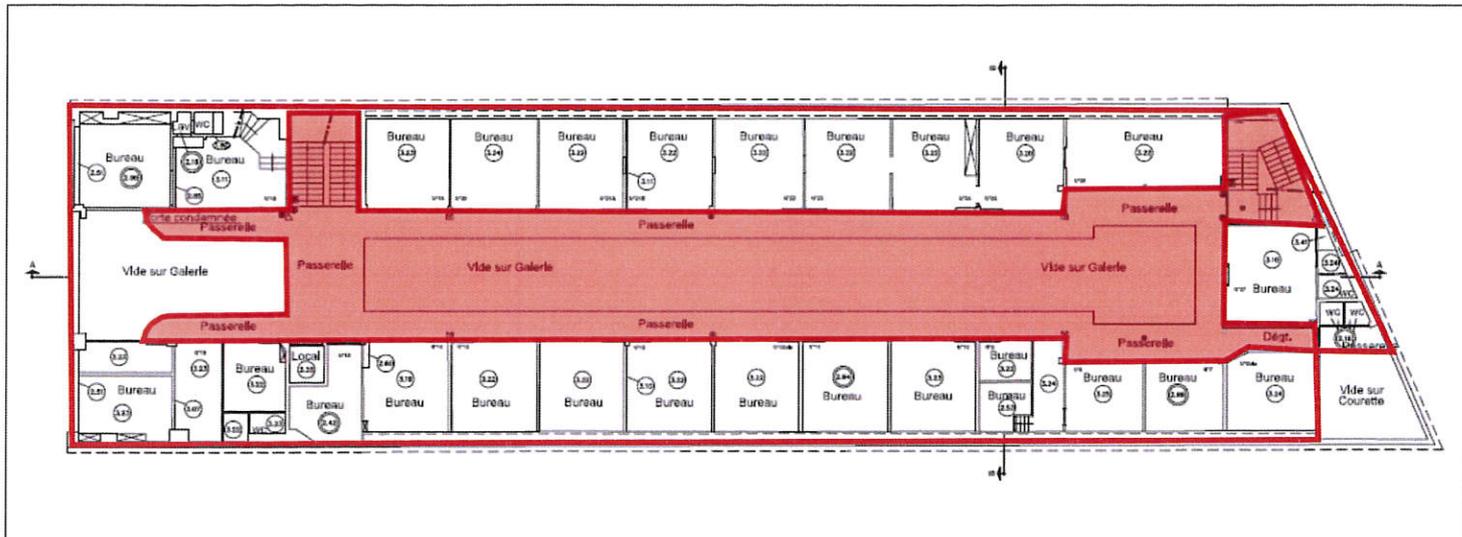
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

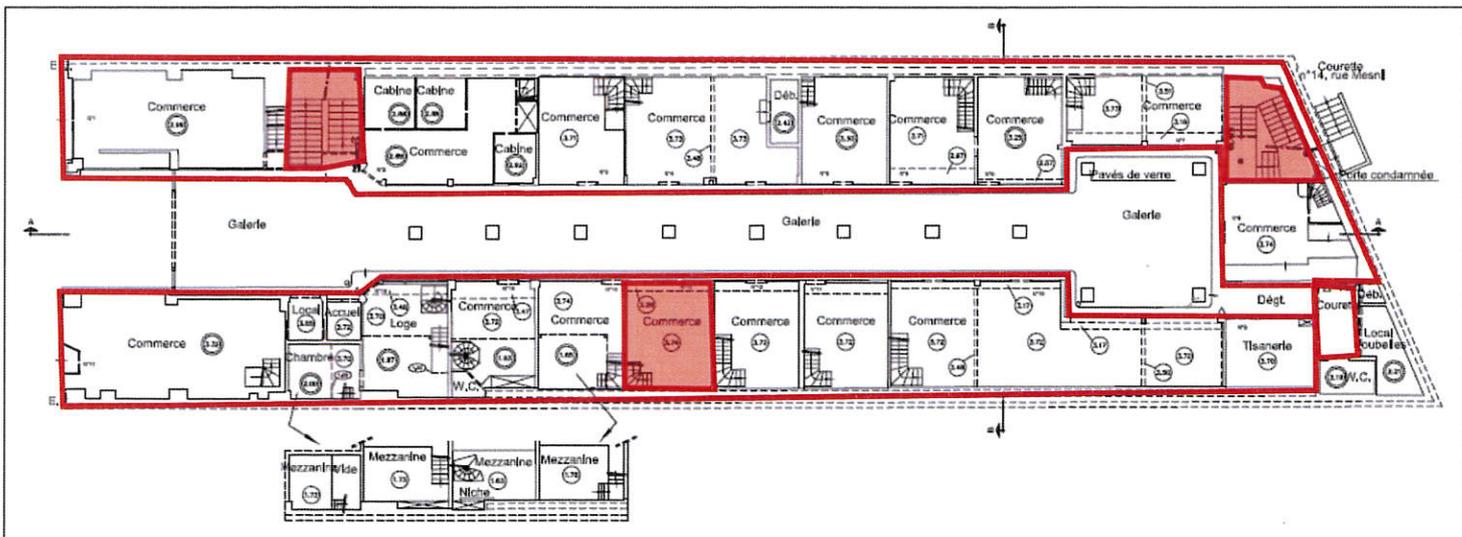
Fait à Paris, le : **16 AVR. 2019**

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT

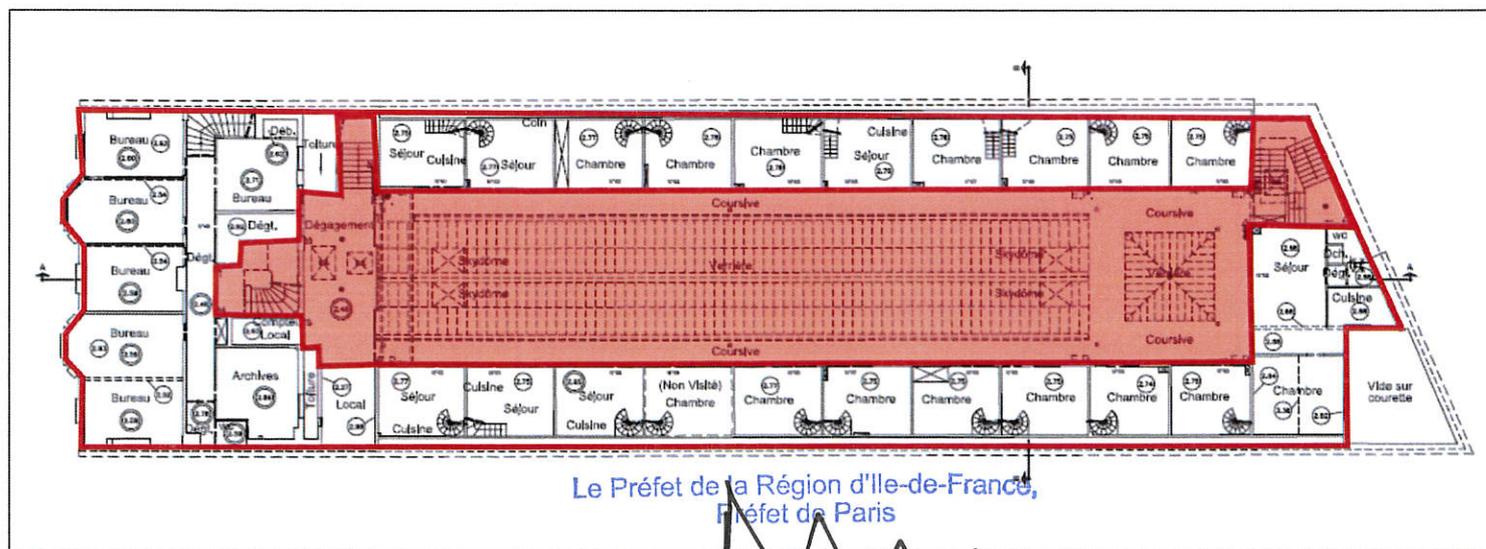
PLAN ANNEXÉ A L'ARRÊTÉ N° 2019-04-16-011
 PORTANT INSCRIPTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CITE ARGENTINE
 111 AVENUE VICTOR HUGO A PARIS (XVI^e ARRONDISSEMENT).



ENTRESOL



REZ-DE-CHAUSSEE



Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
 Préfet de Paris

R+1

16 AVR. 2019

Michel CADOT